

**Séance du Lundi 28 juin 2010**

**Étaient présents** : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Pascale REMONDINI.

**Étaient excusés** : Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à René MARTENOT), Charles DESCOURVIERES.

**Était absent** : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 28 juin 2010 à 20 heures 30 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « revalorisation du loyer du restaurant Nos Provinces ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

**I. Échange de parcelle avec M. José SORLI**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur SORLI de céder à la commune une parcelle lui appartenant cadastrée section WA numéro 17 « les Grands Corbets » d'une superficie de 30 ares 17 centiares en échange d'une superficie équivalente (ou supérieure avec soulte) sur la parcelle cadastrée section WA numéro 47 « les Grands Corbets » (superficie totale : 2 ha 66 a 12 ca). Il semble opportun de réaliser cet échange avec la pointe de la parcelle WA 47. Celle-ci est actuellement louée à Madame Edwige CONTOUR. Monsieur le Maire précise que le bornage de cette parcelle sera fait en même temps que le bornage qu'il va engager pour les chemins ruraux, bornage pour lequel le coût est partagé entre les propriétaires des parcelles attenantes conformément à l'article 646 du Code Civil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :**

- **DÉCIDE** de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur José SORLI en lui cédant 30 ares et 17 centiares de la parcelle cadastrée WA 47 en échange de la parcelle WA 17 ;
- **SOUHAITE** qu'il soit indiqué dans l'acte l'existence d'une servitude de tréfonds liée au drainage des champs environnants ;
- **DÉCIDE** de différer la décision de vendre une surface supplémentaire de la parcelle WA 17 et demande que soit estimé le coût du bornage, la superficie qui serait cédée, le montant de l'indemnité d'éviction à verser à Madame CONTOUR ;
- **DIT** que la parcelle WA 17 sera donnée à bail à Madame CONTOUR en échange de la perte de l'exploitation de la pointe de la parcelle WA 47 *et* DÉCIDE que son bail sera modifié en ce sens ;
- **DIT** que les frais de bornage seront partagés ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur José SORLI ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer tous les actes afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**II. Alignement 9A/9B, rue de la Source**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Frédéric LAUTERBORN a vendu une parcelle lui appartenant à FB IMMOBILIER qui a divisé cette parcelle en deux lots à bâtir. Monsieur le Maire souhaite que l'accès aux lots entre dans le domaine public communal afin d'éviter tout litige à l'avenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que la bande d'accès aux deux lots issus de la division de la parcelle AA68 sise 9A et 9B rue de la Source d'une superficie de 9 centiares (désignée provisoirement par le document d'arpentage AA68d) sera cédée à la commune à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ;
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

### **III. Compte rendu commission antenne**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Maître CHATON apportée suite à la consultation relative à l'antenne ORANGE. Concernant l'implantation de l'antenne il constate que celle-ci est en illégalité par rapport au P.L.U. Il rappelle que l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable est signé par l'État, ce n'est pas une décision de la commune qui n'a pas compétence en la matière, n'a pas d'avis à donner, n'a pas d'action à mener contre l'antenne.

Le Maire a réuni la commission antenne afin d'informer le collectif du contenu de la réponse de Maître CHATON. Le collectif tiendra la commune informée de la suite qu'il envisage donner concernant l'antenne. Il est rappelé que le bail avec ORANGE est conclu pour 12 ans et qu'à l'issue, la non reconduction est possible avec remise à l'état naturel du terrain.

Le Maire indique qu'il n'a pas d'information concernant la date de mise en service et rappelle que toute personne peut adresser à l'opérateur ORANGE une demande d'estimation ou de mesure in situ des champs électromagnétiques par un laboratoire accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) aux frais d'ORANGE.

Monsieur le Maire indique que cette réunion avec les membres du collectif fut l'occasion d'un débat constructif sur le fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que sur la communication avec la population. La date des conseils municipaux est annoncée sur le site internet de la commune, il y sera rajouté l'ordre du jour. Il est également décidé de créer un onglet État Civil de l'année sur le site internet. Il est envisagé d'installer de nouveaux panneaux d'affichages à proximité de batteries de cidex. Il est décidé de créer une liste de diffusion composée des adresses mail des administrés qui communiqueront leur adresse afin de les informer des dates et ordres du jour des réunions du Conseil Municipal ainsi que les comptes rendus de celles-ci.

### **IV. Modification des statuts du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adopter les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2010.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du Comité Syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICECO du 3 juin 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010 sous réserve que les alinéas 7.1 à 7.7 intégrés au sous-article 7-3 soient renumérotés 7.3.1 à 7.3.7 dans les statuts modifiés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **V. Validation définitive devis préfabriqué pour classe supplémentaire et convention avec Saint-Philibert**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2010, au vu des coûts des différentes propositions pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué hors installation (acquisition neuve : 60 000 € TTC, location 478,40 €/mois, structure de 110 m<sup>2</sup> de Gémeaux 20 000 € T.T.C., METCI 14 651 €), le Conseil Municipal a retenu la société METCI.

Suite à l'analyse du projet, Monsieur le Maire a demandé à la société METCI de revoir le dossier du fait de la suppression des sanitaires. Le nouveau devis s'élève à 13 156 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acquisition et d'installation seront partagés avec la commune de Saint-Philibert dans le cadre du R.P.I. et qu'il convient de signer une convention avec cette commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010,  
Vu la délibération de la commune de Saint-Philibert en date du 3 mai 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONFIRME** son choix initial de retenir la société METCI ;
- **AUTORISE** le Maire en partenariat avec les adjoints à signer le devis d'acquisition (METCI – 13 156 €) ainsi que les devis concernant les travaux d'aménagement complémentaires à concurrence d'une enveloppe globale de 25 000 € soit 11 844 € pour les frais d'installation et d'aménagement ;
- **DIT** que les frais d'acquisition et d'installation seront partagés pour moitié avec la commune de Saint-Philibert ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partage des frais avec la commune de Saint-Philibert ;
- **INSCRIT** par Décision Budgétaire Modificative une somme de 25 000 € à l'article 2138 « autres constructions » et dit que la moitié de la somme réellement dépensée Hors Taxes sera remboursée par Saint-Philibert et inscrit un montant prévisionnel de 10 000 € à l'article 13258 « subvention d'équipement – autres groupements »

**VI. Devis École**

• **Changement lavabo**

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté différentes entreprises pour le changement de la vasque à l'École après avoir revu la prestation souhaitée. En effet, il est souhaitable d'installer un cumul afin de disposer d'eau chaude et ainsi répondre aux exigences de la commission d'hygiène et de sécurité. Ainsi une vasque avec 8 robinets poussoirs d'eau tempérée et 2 robinets « eau potable » sera installée tout en conservant suffisamment d'espace pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'entreprise BŒUF a établi un devis de 4 390 € T.T.C. excluant le bâti du cumul. L'entreprise CAZÉ réaliserait la prestation totale pour 5 500 €. Un troisième devis est attendu. Il convient de prévoir une somme de 1 000 à 1 500 € pour les travaux électriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise qui proposera l'offre la moins disante pour la réalisation complète de la prestation ;
- **INSCRIT** par Décision Budgétaire Modificative une somme de 7 000 € à l'article 21312 – bâtiments scolaires.

**VII. Entretien des locaux en 2010/2011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la disponibilité de Madame Catherine DE PALMA est renouvelée pour une année. Pour 2009/2010, un Contrat à Durée Déterminée avait été conclu pour assurer l'entretien des locaux communaux et l'accompagnement au bus scolaire. Cependant la commission « personnel communal » a convenu que celui-ci ne peut être reconduit en l'état en raison de l'augmentation du nombre d'heures due à l'ouverture de classe et en raison de la nécessité d'imposer des horaires de travail le soir afin de pouvoir faire face aux absences imprévues.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison d'un arrêt maladie puis des prolongations de celui-ci, il a fait appel dans l'urgence à une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien des locaux. (entreprise « l'Entretien Dijonnais » qui était la moins disante lors de la consultation réalisée en été 2009). Cette solution est satisfaisante et moins contraignante que la gestion d'un salarié, aussi il propose au Conseil Municipal de confier l'entretien des locaux à une entreprise en 2010/2011 en réalisant une nouvelle consultation d'entreprises de nettoyage en précisant que le coût mensuel est à l'heure actuelle pour trois classes d'environ 200 € supérieur au coût d'un agent communal.

Fabrice LAUNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint et coordinateur de la commission personnel indique qu'il n'a pas été informé du fait que la commune ait fait appel à une entreprise pour assurer le remplacement de l'employée communale et exprime son désaccord à ce sujet et indique qu'il est plus favorable au recrutement d'une personne pour ce travail. Il souhaite savoir comment sont organisés l'évaluation et le contrôle de la dite entreprise pour les missions confiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :**

- **DÉCIDE** de ne pas employer d'agent pour l'entretien des locaux en 2010/2011 et **DÉCIDE** de confier cette tâche à une entreprise ;
- **CHARGE** le Maire de réaliser une consultation et **AUTORISE** à retenir l'entreprise la moins disante à missions égales.

## **VIII. Accompagnement des enfants au bus scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la charge d'accompagner les élèves de l'École jusqu'au bus scolaire et inversement. Il est difficile pour la commune de recruter un agent uniquement pour effectuer cette tâche 4 fois par jour à raison de 5h30 hebdomadaire sur une amplitude horaire importante.

L'Association Familles Rurales (A.F.R.) assure le périscolaire et la cantine à l'École de Saulon-la-Rue. Les employés de l'A.F.R. qui sont sur place aux horaires d'accompagnement au bus et qui connaissent les enfants ont déjà été réquisitionnés pour cette mission lors d'impossibilité pour la commune d'effectuer cette tâche. Monsieur le Maire émet le vœu de passer une convention avec cette association afin qu'elle réalise l'accompagnement au bus scolaire. La commune paierait les quatre vacances journalières effectuées par l'A.F.R. sur la base du SMIC brut augmenté des charges patronales.

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le montant estimé est inférieur au seuil de 4 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de proposer une convention de délégation de l'accompagnement au bus à l'A.F.R pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec le Président de l'A.F.R en cas d'acceptation de celle-ci par le bureau de l'A.F.R.

## **IX. Décision Budgétaire Modificative :**

### **• Changement du bureau du Maire**

Suite à la demande de l'AFR d'obtenir un bureau et dans le but d'uniformiser le mobilier du secrétariat de Mairie, il est décidé de changer le bureau du Maire (962 €) et d'utiliser l'ancien pour la cantine.

Il est également décidé d'acquérir l'armoire (380 €) choisie par Monsieur Nicolas BAUD, directeur de l'accueil de loisirs pour ses documents administratifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité INSCRIT** par Décision Budgétaire Modificative un montant de 1 350 € à l'article 2184 – mobilier.

### **• Indemnisation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de la décision du Président du Tribunal Administratif fixant l'indemnisation du commissaire enquêteur à 2 305,84 € correspondant à 54 vacations + frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité INSCRIT** par Décision Budgétaire Modificative une somme de 350 € à l'article 202 – Documents d'urbanisme.

## **X. Revalorisation du loyer du restaurant Nos Provinces**

Monsieur le Maire rappelle que le bail du restaurant Nos Provinces contient une clause incluant la possible révision triennale du loyer. Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le loyer a été révisé sur la base de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2006. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur la base du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2009, ce qui porterait le loyer mensuel de 652,52 € à 715,57 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de revaloriser le loyer du restaurant Nos Provinces à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur la base du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 conformément aux dispositions du bail ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux preneurs.

## **X. Questions et informations diverses**

### **• Divers travaux de voirie à prévoir : rue Basse, accès au lavoir ...**

Les pluies d'une intensité exceptionnelle qui se produisent actuellement lors d'orages engendrent des inondations chez des habitants de la commune. Il convient de faire réaliser des travaux pour pallier à certains problèmes avant la fin de l'année.

- Rue Basse, les trottoirs sont ravinés, problème sur le cheminement de l'eau.
- Sur la RD 996, du virage de la route de Gevrey jusqu'à la place de la Mairie, le nombre d'avaloirs est insuffisant. Les maisons en descente récupèrent toute l'eau de la RD 996. Les problèmes se sont aggravés du fait de la dégradation de la bande de roulement.

- La descente du lavoir est ravinée et creusée. Fabrice LAUNAY propose pour ce point que soit étudiée une mixité avec une réfection en dur pour le roulement et le reste en herbe afin que l'eau soit mieux absorbée surtout que cet accès concerne peu de véhicules.

Des problèmes d'inondations se sont également produits rue des Chêneteaux. Les travaux de cette rue ont été bien pensés dans l'ensemble mais ne sont pas dimensionnés pour ces évènements exceptionnels.

Un rendez-vous a eu lieu avec VÉOLIA et Monsieur DALLER, vice-président de la Communauté de Communes chargé de la compétence Eau - Assainissement afin d'évoquer le problème du bruit des bouches d'égout sur la RD 996. S'agissant d'une route départementale, Monsieur le Maire a également présenté ce problème de bruit lors de sa rencontre avec Monsieur BOURIANT du Conseil Général. Une remise à niveau des plaques d'assainissement sera réalisée par VÉOLIA associé au scellement limitrophe. Par contre la réfection de la bande de roulement à proximité immédiate de ces plaques sera réalisée soit par VÉOLIA soit par le Département après détermination de l'entité responsable.

L'installation des nouveaux points d'Éclairage Public dans le lotissement « le Champ des Vignes » et sur la RD 996 entrée Nord est en cours.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Général l'installation à Saulon-la-Chapelle de deux panneaux indiquant la direction de Saulon-la-Rue.

### **• Compte rendu des réunions : Église de Fénay, plan Transport ...**

#### **Église de Fénay**

Suite à la demande répétée du Conseil Municipal, Madame PÉTEL, Maire de Fénay a convié la commune de Saulon-la-Rue à une réunion de chantier le 17 juin 2010 concernant les travaux de l'Église organisée par Monsieur BURY, architecte.

Fabrice LAUNAY, René MARTENOT et Charles DESCOURVIERES ont assisté à cette réunion en réaffirmant la volonté de la commune d'être associée aux décisions avant qu'elles ne soient prises.

Il sera fait remarquer que la présence des élus de Saulon-la-Rue n'est pas indiquée sur le compte rendu de la réunion de chantier.

À la demande de Madame PÉTEL, Maire de Fénay l'adresse électronique de la Mairie de Saulon la Rue lui a été communiquée afin de recevoir les différents courriers concernant l'Église plus rapidement.

La prochaine réunion est prévue le 8 juillet 2010 à 9 heures.

Le Conseil Municipal souhaiterait savoir dans quelle mesure la commune est tenue de participer au financement de ces travaux alors qu'elle n'a pas donné son accord, pas signé de devis et pas prévu le budget nécessaire.

#### **Plan transport**

Le Conseil Général a finalement organisé une réunion plan transport en indiquant qu'elle aurait désormais lieu en juillet.

Les problèmes de retard pour le ramassage du primaire ont été signalés. La compagnie de transport va régler ce problème avec les chauffeurs. De plus, les règles vont être rappelées concernant le respect du circuit (retour par Gevrey).

Un courrier rappelant l'historique de la demande de création d'arrêt de bus rue des Chêneteaux avait été adressé quelques jours avant cette réunion. Le Conseil Général a reconnu qu'il n'est pas normal de ne pas avoir reçu de réponse depuis février 2009. Une réponse devrait être faite rapidement sans certitude sur la création de cet arrêt.

Pascale REMONDINI précise que le règlement des transports scolaires impose une distance de 2 Kms entre deux arrêts mais que ce règlement précise qu'il convient de gérer la sécurité des élèves et que ce but est celui de la commune.

Les inscriptions au transport scolaire se font par internet pour les collèges et lycées, ce dispositif sera étendu aux élèves du Primaire pour la rentrée 2011.

#### **Commission Fêtes & Loisirs**

Fabrice LAUNAY indique qu'il a réuni le 17 juin à 19h30 la commission Fêtes & Loisirs qui travaille sur différents projets ; il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait courant septembre.

## Conseil d'École

Pour la rentrée 2010/2011 44 élèves de maternelle & 81 élèves de Primaire fréquenteront le RPI. Les CE2/CM1 seront accueillis dans le bâtiment préfabriqué. Un cycle piscine est prévu pour les CP & CE1.

La dotation École Numérique Rurale n'a pas encore été livrée par la société YELLOZ. À défaut de livraison pour la rentrée, la commune fera appel à une autre société.

La remise des calculatrices aux 10 élèves de Saulon-la-Rue et 3 élèves de Saint-Philibert entrant en 6<sup>ème</sup> au nom du C.C.A.S. de chaque commune aura lieu le 29 juin.

### • Déménagement armoires secrétariat

Le Maire sollicite les conseillers municipaux le 30 juin au matin pour l'installation et le transfert des dossiers dans les quatre nouvelles armoires achetées pour le secrétariat de Mairie permettant d'avoir deux armoires supplémentaires pour le secrétariat et deux armoires disponibles pour la nouvelle classe.

### • Divers

Le Maire informe l'assemblée de la dissolution de la société de Pêche suite au départ de la commune de son Président Monsieur Jean-Marc ARANDEL. Le titre de droits de pêche de l'année 2009 a été annulé. Il est donc à nouveau possible de créer une société de pêche sur Saulon-la-Rue.

Sylvie CARRÉ fait part des inquiétudes de Saulonnais à propos du projet de décharge inerte sur le territoire de Gevrey-Chambertin. La Mairie n'a pas été destinataire d'information complémentaire depuis la réunion publique en décembre 2009.

Afin de répondre aux questions posées par des habitants, Sylvie CARRÉ souhaiterait que les fonctions de l'agent technique soient précisées du fait de la sous-traitance des espaces verts à la société FÈVRE & VIELLARD. Monsieur le Maire rappelle que les administrés ont élu le Conseil Municipal pour gérer la commune et ne souhaite pas dans ce contexte lister une à une les nombreuses et diverses tâches de l'employé communal et donne la parole à Fabrice LAUNAY coordinateur de la commission personnel communal qui participe régulièrement aux travaux techniques. Celui-ci indique que la totalité des espaces verts n'est pas confié à l'entreprise et qu'en plus des travaux de finition de ce prestataire, il a de multiples tâches par exemple l'élagage des arbres, l'entretien et l'arrosage des plantations, etc., qui prennent du temps ; il effectue aussi de nombreux travaux et réparations dans les bâtiments communaux. Il a de plus été chargé d'effectuer l'accompagnement au bus des élèves deux fois par matinée depuis début mai 2010 ainsi que d'assurer l'entretien des locaux scolaires jusqu'au 2 juin 2010 en remplacement de l'employée chargée du ménage en arrêt maladie. Les missions polyvalentes demandées à l'adjoint technique sont multiples en fonction des besoins de la commune et ont fait la preuve de ses compétences.

Monsieur BELLAMY demande quels sont les pouvoirs du Maire en matière de limitation d'arrosage en complément des arrêtés préfectoraux.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates de congés du personnel communal :

Adjoint technique : du 9 au 27 août

Secrétaire de Mairie : du 19 juillet au 7 août

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 ou le 13 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 1 heure 25 le 29 juin 2010.